

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 508

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 mai 1952

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1952

Date du numéro
1 juin 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis, ensemble l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application de ce texte

Vu les demandes de M. le Commandant du Détachement de Gendarmerie de la Côte Française des Somalis, en date des 13 mars et 7 avril 1952

Vu l'avis émis par la Commission de la Propriété foncière dans sa séance du 26 avril 1952

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 13 mai 1952,

Art. 1er

— Il est affecté au Détachement de la Gendarmerie nationale en Côte Française des Somalis, pour l'installation du Poste de Gendarmerie de Loyada, un terrain a Loyada à 320 mètres environ du poste de contrôle vers Djibouti. Ledit terrain, d'une superficie d'environ 19.600 mètres carrés, est limité : au Sud, par la piste de Loyada sur 204 mètres ; à l'Est, par une droite de 164 mètres joignant la piste au rivage ; au Nord, par le rivage de la mer sur environ 80 mètres ; à l'Ouest-Nord-Ouest, par une ligne brisée de 108 m. + 128 m. -f 60 m. joignant le rivage à la l piste, tel au surplus qu'il est figuré au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2

— Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Chef du Service des Domaines fera remise du terrain susvisé à M. le Commandant du Détachement de Gendarmerie, en présence de M. le Commandant du Cercle de Djibouti. De cette opération il sera dressé procès-verbal, lequel comportera notamment évaluation de la valeur du terrain affecté et détermination de ses limites.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL,